

# « L'APRES – EVENEMENT »

( Accident ou agression )



## 1°) EVENEMENT

Accident- agression

SECOURS (SAMU – POMPIERS)  
POLICE – GENDARMERIE – C.R.S.  
HOPITAL – CORPS MEDICAL

## 2°) DECLARATIONS

A SA CAISSE de Sécurité Sociale  
A SON ASSUREUR

## 3°) Constitution du dossier

**"DEFENSE"**

- Certificat médical de constatation des blessures + I.T.T.
- Certificats médicaux de prolongation d'arrêt activités.
- Réclamation du P.V. Police ou Gendarmerie
- **Situation juridique. Loi applicable.**
- **Choix du défenseur**

## 4°) Victime en période d'attente (indéterminée)

= soins médicaux nécessaires.  
Jusqu'à la "consolidation"

- **Contact** avec adversaire (assureur ou Fonds de Garantie)
- **Obtention du P.V. Police-Gendarmerie**
- **Versement** d'une ou plusieurs provisions
- **Certitude** sur le droit à indemnité

## 5°) Certificat médical de "consolidation"

(*étape médico-juridique essentielle = stabilité médicale = arrêt des soins = séquelles définitives à déterminer par expertise médicale contradictoire*)

## 6°) CHOIX entre 2 voies de règlement

### A) Voie "amiable"

- Expertise médicale, amiable et contradictoire
- Etude du rapport d'expertise
- Réclamation financière calculée et présentée par le **DEFENSEUR** de la victime (Base Cour d'Appel régionale)
- Discussion avec l'assureur adverse.
- Possibilité de transaction amiable.
- Signature d'une quittance
- Règlement du capital financier correspondant au préjudice corporel.
- **Dossier terminé en l'état.**

### B) Voie "judiciaire"

- Demande d'expertise judiciaire par voie de référé (avocat obligatoire).
- Rapport d'expertise médicale par l'expert du tribunal (civil ou pénal).
- Réclamation financière calculée et présentée par l'**Avocat** devant le tribunal saisi.
- **JUGEMENT du TRIBUNAL**
- Règlement du capital financier correspondant au préjudice corporel effectué par le débiteur (assureur ou Fonds de Garantie).
- **Dossier terminé en l'état**